

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2017-12-Espèces protégées <u>Avis sur la demande de dérogation pour</u> <u>dérangement de goélands dans le cadre</u> <u>de la réhabilitation du bâtiment K2 à</u> <u>Lorient</u>	Examen le 16 mars 2017	FAVORABLE
---	---	------------------

Exposé :

Lorient agglomération va réaliser une surtoiture sur le bâtiment K2 situé sur le port de Lorient. Il est aussi prévu d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le toit du K2 constitue un site de reproduction de goélands marins et de goélands argentés.

Débat :

Pendant les travaux, les goélands vont forcément se reporter sur les bâtiments voisins, voire vers le centre-ville.

La question du rendement futur des panneaux en présence de goélands (fientes) est posée. D'autres expériences semblent montrer que cela ne pose pas de problèmes (matériaux permettant un autolavage, pente des panneaux).

Lorient agglomération a pour ambition de valoriser l'ensemble du site. Dans ce contexte, la gestion de la colonie de goélands doit être vue au-delà du projet propre au K2, dans un périmètre plus vaste, en intégrant notamment les évolutions possibles du K1 et du K3. Il s'agit d'évaluer si le maintien de la colonie de goélands sera possible sur ce secteur compte tenu des aménagements à venir sur la zone, sachant qu'ailleurs l'espèce fait l'objet d'opérations de stérilisation des œufs et sachant que l'espèce connaît actuellement un déclin en milieu naturel.

Avis du CSRPN : favorable (19 votes favorables, 1 abstention), avec la recommandation suivante :

Plutôt que la préparation du retour de la colonie sur le K2, la réflexion à mener doit être faite à l'échelle de l'ensemble du port, en intégrant en particulier les évolutions possibles du K1 et du K3.

Rennes, le 24 avril 2017

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao